



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0371

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE GEORGES CLEMENCEAU
Exposition annuelle éphémère « L'ATELIER »**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 02/06/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2212.1 à L.2212.4, L.2213.1 et L.2213.2 ;

Vu la loi modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.1 et R417.10 relatifs au stationnement des véhicules et de la circulation dans l'agglomération ;

Considérant la demande formulée par la galerie d'art « L'ATELIER », représenté par Madame Alexandra VAILHE), située 34, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup, sollicitant une interruption temporaire de la circulation des véhicules sur cette voie, le Jeudi 25 Juin 2026 à partir de 18h00, dans le cadre de l'exposition annuelle éphémère accompagnée d'un apéritif organisé devant la galerie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon ordre de la circulation à l'occasion de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera temporairement interdite Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup, le Jeudi 25 Juin 2026 de 18h00 à 20h30, à l'occasion de l'exposition annuelle éphémère organisée par la galerie d'art « L'ATELIER ».

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF, aux ambulances.

ARTICLE 3 : A l'issue de la manifestation, la circulation sera rétablie dans ses conditions habituelles.

ARTICLE 4 : La déviation de la circulation sera mise en place par la Police Municipale.

N°AM/2026/0371

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Cagnes-Sur-Mer
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Directrice Générale des services

ARTICLE 6 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 02/06/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis